

N° A_10_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.3 Désignation de représentants

Objet : Arrêté portant désignation du correspondant défense de la commune de Payra sur l'Hers

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Monsieur le Maire de Payra sur l'Hers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 relatif à l'administration de la commune par le Maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'Etat chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

ARRETE

Article 1 : Il est désigné en qualité de correspondant défense de la commune de Payra sur l'Hers : Madame Alix DEL VILLAR, 1^{ère} adjointe.

Article 2 : Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du Maire :

- d'informer le Conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Article 3 : Les fonctions de correspondant défenses sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du Maire. Elles n'ouvrent droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et inscrit au registre des arrêtés
- notifié à l'élue concernée
- transmis au représentant de l'Etat
- communiqué au délégué militaire départemental.

Fait à PAYRA SUR L'HERS

Le 23 avril 2026

La 1^{ère} adjointe
Alix DEL VILLAR

Le Maire
Bernard PECH

Signé par l'adjointe et Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 23 avril 2026

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026

Date de reception de l'AR: 23/04/2026

011-211102751-A_10_2026-AI

A G E D I